



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2026.102

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE RÉSEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (EU) ET DES EAUX PLUVIALES (EP) DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 29 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, SIMON, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, SEÏTÉ, KAMANDA, FOURNIER, CHAPPEL, MARTIN GARCIA, ESTERMANN, CURTIL, BARBOTIN, LE PRIOL, A. PIGNY, DIALLO, MULLER, PRADAS, LAAJI, GALY, JUGET

Absent(s) ayant donné pouvoir : 6

Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE, de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, de Céline MATRINGE à Magalie SEÏTÉ, de Alain SALLET à Vincent CORNEC, de Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Charlotte BARBOTIN

Absent(s) excusé(s) : 1

Elyot BALMES

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

À l'issue d'une procédure adaptée, le marché a été attribué à la SAS MARTOÏA ENTREPRISE. L'exécution du marché a débuté à compter de la date de notification, soit le 8 novembre 2024, marquant le commencement de la période préparatoire.

Les modifications introduites par l'avenant relèvent de modifications de faible montant (art. L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique).

Le présent avenant fait suite à des travaux supplémentaires, énoncés ci-après :

- Travaux supplémentaires à l'Espace Louis Simon : création de plus de linéaire de réseau de collecte des eaux usées que prévu,
- Travaux supplémentaires à l'école du Châtelet : création de plus de linéaire de réseau de collecte des eaux pluviales que prévu,
- Travaux supplémentaires au boulodrome : création de plus de linéaire de réseau de collecte des eaux pluviales que prévu,

INCIDENCE FINANCIÈRE :

Après modifications, le montant total de la tranche ferme du marché s'élève à :

- Un montant de 191 848,33 € HT
- Un montant de 230 217,99 € TTC

Après modifications, le montant total de la tranche optionnelle du marché s'élève à :

- Un montant de 537 199,83 € HT
- Un montant de 644 639,79 € TTC

Après modifications, le montant total des deux tranches confondues s'élève à :

- Un montant de 729 048,16 € HT
- Un montant de 874 857,78 € TTC

Le montant des travaux nouveaux objet du présent avenant représente une augmentation de 7,01 % du marché.

Le montant des travaux nouveaux tous avenants confondus représente une **augmentation de 12,09 % du marché.**

Le montant global du marché est désormais porté à 729 048,16 € HT soit 874 857,78 € TTC.

CLAUSES GENERALES :

L'avenant est passé sur le fondement des articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique.

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet du présent avenant.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et ses articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de mise en conformité de réseaux eaux usées et eaux pluviales des bâtiments communaux dans les conditions exposées ci-avant.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

02/07/2026

- de sa mise en ligne le :

02/07/2026